

SPECIFICATION TECHNIQUE POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'HOMMES JOURS ET DE LA FREQUENCE DES AUDITS DANS LE CADRE DES VALIDATIONS DE SYSTEMES D'AUTOCONTROLE

I. INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de fixer un certain nombre de règles et paramètres devant être respectés lors de la détermination du nombre d'hommes jours et de la fréquence des audits dans le cadre de la validation des systèmes d'autocontrôle par l'AFSCA.

Ce document se base sur le business plan de l'Agence et les valeurs reprises dans les guides.

Ce document est une spécification technique pour les procédures d'audit de l'AFSCA.

II. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Hommes jours : la durée totale nécessaire pour réaliser un audit, divisée par le nombre d'auditeurs qui participent effectivement à l'audit à temps plein. Si l'audit est par ex. réalisé par 2 personnes, le nombre d'hommes jours doit par conséquent être réparti entre les deux auditeurs. Un audit ne sera toutefois réalisé qu'exceptionnellement par plusieurs auditeurs.

Pour des raisons de simplicité, le terme « homme jour » est également retenu dans le cas où la durée est exprimée en heures.

Un « homme jour » est considéré comme l'activité d'un auditeur pendant 8 heures.

Nombre d'hommes jours on site : le nombre d'hommes jours, autre que celui prévu pour la préparation, l'évaluation des documents, le rapportage, les visites préalables et les actes administratifs.

Nombre d'hommes jours off site : le nombre d'hommes jours prévu pour la préparation, l'évaluation des documents, le rapportage, les visites préalables et les actes administratifs. Observation : dans certains cas, une partie des activités définies ci-dessus comme « off site » peut être prestée dans l'entreprise. Elles restent cependant considérées comme des prestations « off site ».

TPE : Une TPE est une très petite entreprise qui satisfait aux critères repris dans l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires. Plus précisément :

- Si B to B : max 2 ETP ;
- Si B to C : max 5 ETP ou moins de 400 m².

SAC : système d'autocontrôle

Audit des mesures de correction : audit supplémentaire ayant pour but de vérifier la mise en œuvre par l'entreprise des mesures de correction suite à des NC.

AUT : auditor under training (auditeur en formation)

AUS : auditor under supervision (auditeur sous supervision)

AP : auditeur principal

AT : auditeur technique

ST : spécification technique

NC : non-conformité (manquement)

III. LES DISPOSITIONS

1. Règles de base pour déterminer le nombre d'hommes jours

L'agence ne fait aucune distinction de nombre d'hommes jours entre les différents types d'audits (audit initial, audit de suivi, audit de renouvellement,...) sauf en ce qui concerne les audits des mesures de correction (voir ci-dessous).

Un minimum de 25% du nombre d'hommes jours prévu doit être presté sous forme d'une visite des installations de l'entreprise.

Le nombre d'hommes jours pour les audits de mesures de correction n'est pas spécifié ici mais doit être déterminé au cas par cas en fonction des manquements constatés lors de l'audit préalable.

Le nombre d'hommes jours est toujours considéré par établissement. Tous les établissements doivent individuellement être soumis à un audit.

Le principe « multi-site » impliquant que seul un échantillonnage des différents établissements d'une même entreprise est audité, n'est pas accepté.

(1) On site

Secteurs avec guide ¹	Voir guide
Secteurs sans guide ²	Voir annexe 1

(2) Off site

Le nombre d'hommes jours off site est déterminé au cas par cas. Le nombre d'hommes jours off site doit toutefois respecter la règle suivante (formule 1) :

Nombre d'hommes jours « off site » $\leq \frac{1}{2}$ (nombre d'hommes jours “on site”)

2. Critères complémentaires pour déterminer le nombre d'hommes jours

Les paramètres suivants peuvent donner lieu à une augmentation/diminution du nombre d'hommes jours prévu :

- le scope de l'audit ;
- le nombre d'employés ;

¹ Pour les secteurs avec un guide approuvé. Pour les secteurs avec un projet de guide, le nombre d'hommes jours qui y est repris dans le projet, est utilisé s'il respecte les exigences fixées par l'Agence en la matière.

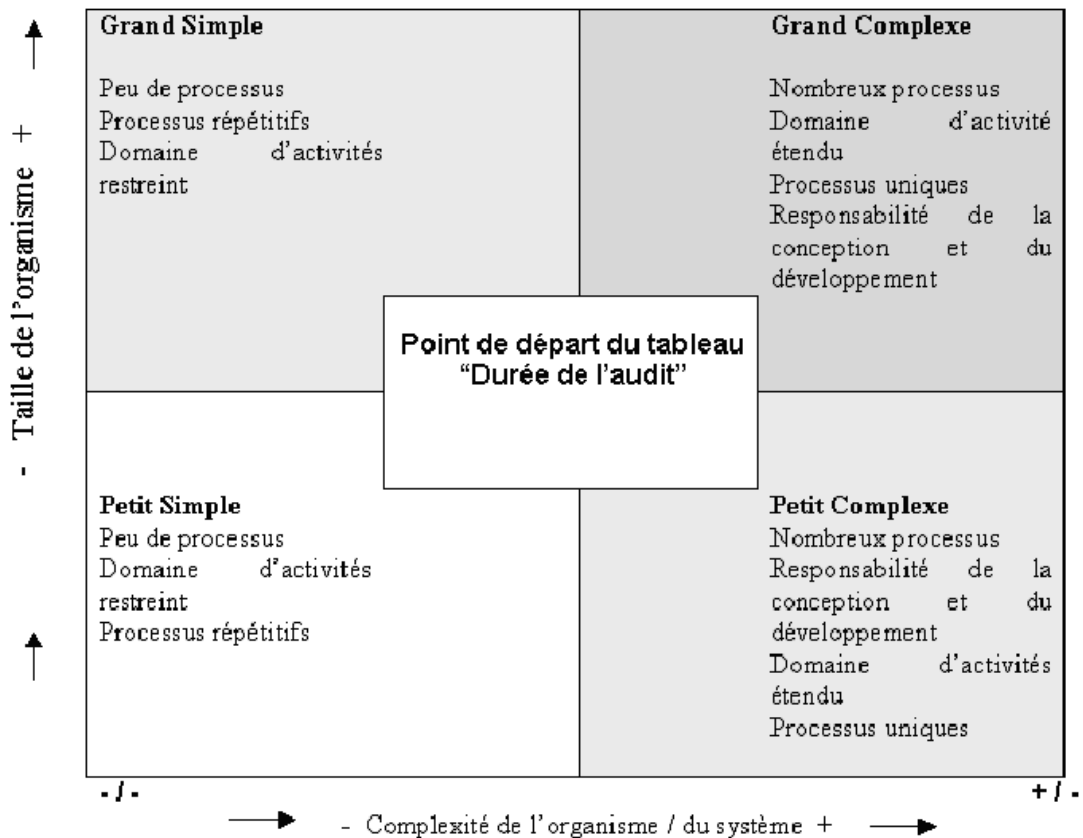
² Y compris les secteurs où l'audit doit toujours être effectué par des auditeurs de l'AFSCA, plus précisément : abattoirs, ateliers de découpe et établissement de traitement du gibier.

- le nombre de groupes de produit ;
- la taille de l'établissement ;
- à la présence d'une zone à haut risque dans l'établissement ;
- l'existence d'anciennes NC ;
- le nombre de lignes de production ;
- la complexité du processus ;
- la collaboration de l'entreprise.

La dérogation prévue doit toutefois respecter la règle suivante (formule 2) :

$$70 \% (\text{nombre d'hommes jours prévu})^{(3)} \leq \text{nombre d'hommes jours corrigé} \leq 200 \% (\text{nombre d'hommes jours prévu})$$

Les facteurs de majoration peuvent être compensés par des facteurs de réduction. Si le temps indiqué dans le tableau 1 (voir annexe) est adapté, il faut pouvoir justifier la modification.



Groupe avec un SAC organisé au niveau central

Comme mentionné précédemment, chaque implantation doit subir un audit. Il est cependant possible dans les groupes qui possèdent plusieurs implantations et dont le système d'autocontrôle est géré de manière centralisée, qu'une partie des audits

³ A moins que le nombre d'hommes jours prévues \leq 2 heures.

dans les différentes implantations soit remplacée par un audit au niveau de la centrale. Certains points doivent toutefois absolument être audités au niveau de chaque implantation (entre autres, la mise en application du SAC). Une approche centralisée est possible si les exigences ci-dessous sont respectées.

- a) Le SAC est effectivement géré au niveau central.
- b) Les implantations concernées appartiennent à la même entité juridique que siège central où le SAC est géré de manière centralisée.
- c) Les implantations concernées sont comparables au niveau structure, méthodes de travail et activités. Cela implique, entre autres, que les différentes implantations utilisent les mêmes procédures, achètent aux mêmes fournisseurs (obligatoire si on considère que le plan HACCP est géré de manière centralisée),...

Si ces conditions sont respectées, une réduction du nombre d'hommes/jours par implantation est possible. Cette réduction doit être étudiée au cas par cas et il faut respecter les exigences ci-dessous.

- a) Il faut tenir compte de l'importance des aspects gérés au niveau de la centrale.
- b) Le nombre d'hommes/jours ne peut pas être diminué de plus de 30%.
- c) La fréquence d'audit ne peut pas être modifiée.

3. La fréquence

Secteurs avec guide ⁴	Voir guide
Secteurs sans guide ⁵	Voir annexe 1

Groupe avec un SAC organisé au niveau central

Le tableau ci-dessus s'applique. La fréquence d'audit prévue reste donc inchangée (sauf exception : voir ci-dessous). La fréquence d'audit du siège central où le SAC est géré de manière centralisée, peut toutefois être augmentée.

Pour les groupes avec un SAC géré de manière centralisée, les exigences ci-dessous sont également d'application.

- Il faut auditer rapidement toutes les implantations après l'audit du siège central.
- Si des audits ont lieu plusieurs mois après l'audit du siège central, l'OCI doit vérifier qu'il n'y a pas eu dans l'intervalle de changement en ce qui concerne l'organisation du siège central et en ce qui concerne le SAC géré au niveau du siège central. Dans le cas contraire, un nouvel audit doit avoir lieu au niveau du siège central ;
- Si l'audit du SAC géré au niveau du siège central a eu lieu depuis plus d'un an et que des audits d'implantations doivent avoir lieu, un nouvel audit du siège central doit être effectué.
- Les résultats de l'audit du siège central sont repris dans les rapports d'audit des différentes implantations ainsi que des commentaires concernant la prise en compte des remarques énoncées lors de l'audit du siège central et qui devaient avoir des conséquences au niveau des implantations.

⁴ Pour les secteurs avec un guide approuvé. Pour les secteurs avec un projet de guide, la fréquence qui y est reprise dans le projet, est utilisé s'il respecte les exigences fixées par l'Agence en la matière.

⁵ Y compris les secteurs où l'audit doit toujours être effectué par des auditeurs de l'AFSCA, plus précisément : abattoirs, ateliers de découpe et établissement de traitement du gibier.

4. La facturation

Ne sont pas facturés :

- « le temps d'apprentissage » (~ex temps nécessaire à l'étude du guide);
- la présence d'un AUT non actif (ex. auditeur en formation qui n'intervient pas dans l'audit) - attention, la présence d'un AUT actif durant l'audit est facturé, en d'autres termes, le nombre d'hommes jours prévu peut être réparti entre les différents auditeurs (ex. nombre d'hommes jours prévu = 8 heures \Rightarrow de ces 8 heures, 4 heures par ex. peuvent être prestées par l'AP et 4 heures par l'AUT mais le nombre d'hommes jours total prévu et la facture finale restent donc inchangés, quel que soit le nombre d'auditeurs) ;
- la présence d'un auditeur qui supervise l'AUS et qui n'est pas actif dans le cadre de l'audit ;
- le temps qui n'est pas prévu dans la présente spécification technique et ne pouvant pas être justifié par les paramètres mentionnés au point 2.

Au cours de l'audit, en fonction des circonstances dans lesquelles l'audit se déroule, le nombre d'hommes jours prévu peut être adapté. C'est par exemple le cas si l'entreprise n'a pas transmis des informations exactes sur sa situation à l'Agence. Cette adaptation respecte les règles fixées dans le présent document.

Si lors de l'audit, on constate 1 ou plusieurs NC A, l'audit peut être interrompu et une inspection peut commencer. Le temps de l'inspection n'est pas compris dans le nombre d'hommes jours prévu pour l'audit.

Avant tout audit, une estimation du nombre d'hommes jours prévu et du coût de l'audit est communiquée au préalable par écrit à l'entreprise qui a demandé l'audit. Celle-ci marque son accord sur l'estimation du prix et confirme sa demande d'audit dans les quinze jours ouvrables de sa réception.

L'établissement d'une estimation du prix est facturé lorsque l'audit n'a pas lieu. La somme réclamée correspond forfaitairement à 30 minutes de prestation d'un agent de niveau A (voir annexe 4 de l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire).

Annexe 1
Nombre d'hommes/jours et fréquence d'audit
dans les secteurs pour lesquels il n'y a pas de guide

Les formules 1 et 2 peuvent tant s'appliquer au tableau 1 qu'au tableau 2 à l'exception du transport où le minimum absolu est de 2 heures.

Tableau 1 :

	Nombre d'hommes jours ON SITE par audit <u>d'établissement (exprimé en heures)</u>	Fréquence : nombre d'audits par établissement par an
a. Agrofournitures	8,00	1,00
b. Production primaire	3,00 ⁶	0,25
c. Transformation	voir tableau 2	1,00
d. Commerce de gros	6,00	0,50
e. Stockage	4,00	0,50
f. Transport	2,00	0,25

En ce qui concerne le secteur de la « transformation », le nombre d'hommes jours est fixé, en fonction du sous-secteur et de la taille de l'entreprise :

Tableau 2 :

	Objet	Nombre d'hommes jours ON SITE de base
Catégorie 1:	Entreprises de transformation qui relèvent du Règl. 853/2004 ⁷ + entreprises qui produisent de l'alimentation pour nourrissons et enfants en bas-âge ⁸ (à l'exception des TPE)	12 heures
Catégorie 2:	Autres (à l'exception des TPE)	8 heures
Catégorie 3:	TPE	4 heures

⁶ Autres activités que celles prévues dans les guides destinés au secteur primaire (ex. aquaculture, escargotières, ...).

⁷ Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

⁸ Voir arrêté royal du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière.